# “La Suisse est condamnée pour racisme”, titrent (faussement) les journaux romands

09/01/2018 à 18h54
La Cour européenne des droits de l’homme a amendé [*infligé une amende à*] la Suisse pour avoir donné raison à un politicien UDC.

**La Suisse a violé le droit à la liberté d’expression de la Fondation contre le racisme et l’antisémitisme (GRA) en lui interdisant de qualifier de «racisme verbal» un discours du président des Jeunes UDC de Thurgovie prononcé en 2009**. La Cour européenne des droits de l’homme (CEDH), à Strasbourg, a condamné mardi la Suisse.

Les faits remontent à novembre 2009 lors d’un débat organisé pendant la campagne précédant le vote sur l’initiative contre les minarets. **Le président des Jeunes UDC de Thurgovie de l’époque Benjamin Kasper avait alors déclaré qu’il «était temps de mettre fin à l’extension de l’islam».**

Le jeune politicien avait ajouté que «la culture suisse, dont le fondement est le christianisme, ne devrait pas se laisser supplanter par d’autres cultures». **«L’interdiction des minarets est dans ce sens un signe symbolique de notre volonté de préserver notre identité»**, avait-il encore déclaré.

Sur son site internet, la Fondation contre le racisme et l’antisémitisme avait qualifié ces propos de **«racisme verbal»**. Les Jeunes UDC de Thurgovie ont exigé de la GRA qu’elle retire ce commentaire du site. La GRA a refusé. **Benjamin Kasper a**

**alors déposé une plainte civile** contre la fondation en août 2010 pour atteinte à la personnalité.
Le tribunal de district de Frauenfeld a **rejeté la plainte** en 2011. **Le Tribunal cantonal thurgovien s'est ensuite prononcé en faveur de Benjamin Kasper et a interdit à la GRA de maintenir son commentaire** sur son site internet. La fondation a alors porté l'affaire devant le Tribunal fédéral.
**En août 2012, le TF a estimé que «celui qui se prononce, sans jugement de valeurs, contre l'extension de l'islam en Suisse n'est pas raciste», donnant ainsi raison à Benjamin Kasper.**

Dans son jugement publié mardi, **la CEDH donne raison à la GRA et dit «à l'unanimité» qu'il y a eu violation de la liberté d'expression** au sens de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. La Cour estime que dans le contexte du débat sur l'initiative contre les minarets, **l'utilisation des mots «racisme verbal» par la GRA «n'était pas dénuée de fondement factuel».**

[…]

La Cour condamne la Suisse à verser 5000 euros (5860 francs) à la GRA pour préjudice moral. Les frais et dépens, à charge de la Suisse, se montent à 30'000 euros (35'180 francs).

Tribune de Genève